
Programme ontarien des services en matière d'autisme

Services d'intervention d'urgence

Lignes directrices concernant les propositions régionales

Juin 2021

Table des matières

Section 1 : Contexte	3
1.1 Introduction au Programme ontarien des services en matière d'autisme.....	3
1.2 Enfants et jeunes inscrits au POSA	6
1.3 Autres services et soutiens pour des besoins particuliers	6
Section 2 : Services d'intervention d'urgence du POSA	8
2.1 Principes directeurs	9
2.2 Objectifs	10
2.3 Cadre de prestation de services d'intervention d'urgence du POSA.....	10
2.4 Rôles et responsabilités	14
2.5 Besoins en matière de technologie et de données	16
Section 3 : Instructions	18
3.1 Introduction au processus d'élaboration des propositions régionales des SIU du POSA	18
3.2 Comités de planification régionale des SIU du POSA	19
3.6 Échéancier	21
Annexes	22
Annexe A : Régions définies par le MSESC	22
Annexe B : Âge moyen au moment de l'évaluation ou en attente de celle-ci	23
Annexe C : Distribution régionale détaillée	24
Annexe D : Organismes de coordination	26

Section 1 : Contexte

1.1 Introduction au Programme ontarien des services en matière d'autisme

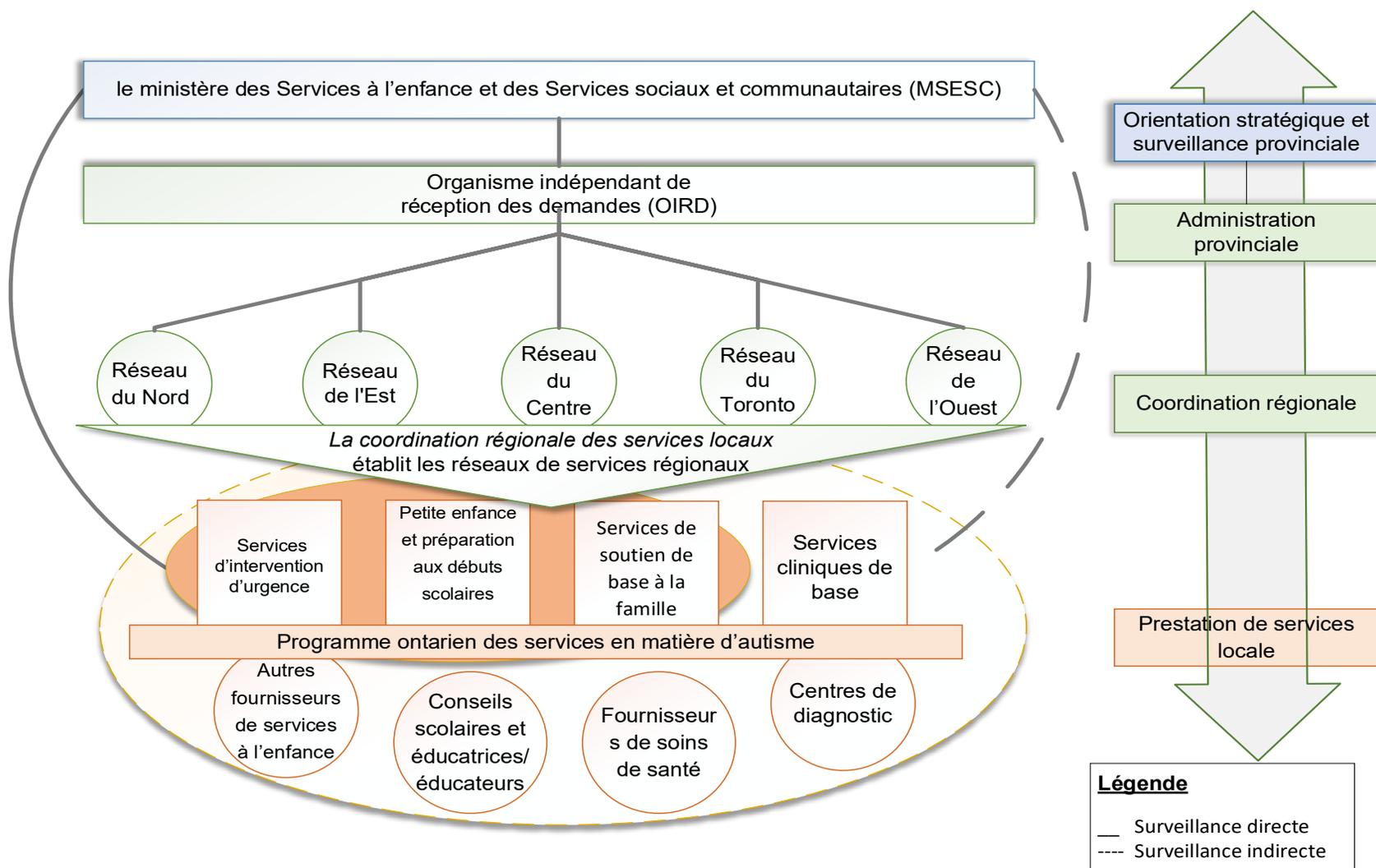
En décembre 2019, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « ministère » ou le « MDESC ») a annoncé des éléments clés d'un Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) fondé sur les besoins, durable et centré sur la famille, dont un vaste éventail de services qui offriront aux familles un plus grand nombre de soutiens pour les besoins particuliers de leur enfant. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif du Programme ontarien des services en matière d'autisme, le nouveau POSA offrira une gamme de services et de soutiens visant à répondre aux besoins individuels des enfants et des jeunes atteints d'un trouble du spectre autistique et de leurs familles.

Tous les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans qui ont reçu un diagnostic écrit de trouble du spectre autistique (TSA) d'un professionnel qualifié pourront s'inscrire au POSA. Les familles auront accès aux trajectoires de services et aux soutiens suivants dans le cadre du programme :

- **Les services cliniques de base** qui comprennent l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie et les services de santé mentale;
- **Les services de soutien de base à la famille** pour toutes les familles qui font partie du Programme afin de renforcer leur capacité à soutenir l'apprentissage et le développement de leur enfant;
- **Les programmes de soutien de la petite enfance et de préparation aux débuts scolaires gérés par des fournisseurs de soins** afin d'aider les jeunes en bas âge à accéder aux services essentiels au moment où ils en bénéficieront le plus et pour les préparer à leur entrée à l'école;
- **Les services d'intervention d'urgence** pour soutenir les enfants et les jeunes qui reçoivent ou qui attendent un service et qui ont des besoins importants et immédiats;
- **Les coordonnateurs de soins** pour accompagner les familles tout au long de leur parcours en leur offrant une orientation vers le Programme, une planification et une navigation liées aux services ainsi qu'une aide pour gérer les transitions.

Dans la foulée du nouveau cadre de conception fondé sur les besoins, le gouvernement mettra sur pied un organisme indépendant de réception des demandes (l'« OIRD ») provincial qui assurera une présence régionale dans chacune des cinq régions définies du MDESC (voir l'Annexe A – Régions définies du MDESC). Cet organisme administrera et supervisera plusieurs fonctions clés du POSA, y compris en mobilisant des réseaux régionaux de fournisseurs de services locaux dans chaque région afin que les services soient intégrés et accessibles aux familles, peu importe où elles sont situées. Chaque réseau de services régional sera composé d'une gamme de

fournisseurs de services des principaux secteurs des services à l'enfance, de la santé et de l'éducation, y compris, entre autres, de fournisseurs de services du POSA des secteurs public et privé. Grâce à des partenariats intersectoriels et à une collaboration multidisciplinaire facilités par l'OIRD, les réseaux de services régionaux devront offrir une expérience du service coordonnée et intégrée aux enfants et aux jeunes inscrits au POSA ainsi qu'à leurs fournisseurs de soins. Celle-ci peut être facilitée par l'OIRD dans le cadre de son travail avec les organismes responsables de la gestion, de la prestation et de la coordination de la prestation de trajectoires de services particulières et fera appel aux organismes responsables de la prestation de services d'intervention d'urgence (les « SIU ») dans le cadre du POSA. Des réseaux de services régionaux pleinement fonctionnels seront mis en place d'ici à 2023-2024.



Enfants, jeunes et fournisseurs de soins

De plus amples renseignements sur le POSA sont disponibles sur le [site Web](#) du ministère.

1.2 Enfants et jeunes inscrits au POSA

En janvier 2021, 45 992 enfants et jeunes étaient inscrits au POSA.

Âge au moment de l'évaluation diagnostique

En date du 30 septembre 2020, l'âge moyen de l'enfant ou du jeune qui avait reçu un diagnostic de trouble du spectre autistique dans l'un des cinq centres de diagnostic des TSA financés par le Ministère était de 4,1 ans. L'âge moyen de l'enfant ou du jeune qui attendait une évaluation diagnostique était de 4,9 ans. Dans les régions de l'Est, du Nord et de Toronto, l'âge moyen des enfants et des jeunes qui attendaient une évaluation est supérieur à celui des enfants et des jeunes diagnostiqués. L'inverse était vrai pour les régions de l'Ouest et du Centre (voir l'Annexe B : Âge moyen au moment de l'évaluation ou en attente de celle-ci).

Les enfants et les jeunes ne sont pas tenus de demander une évaluation diagnostique auprès de l'un des centres de diagnostic financés par le MDESC pour s'inscrire au Programme ontarien des services en matière d'autisme.

Répartition selon l'âge en 2020-2021

En 2020-2021, environ 8 % à 11 % des enfants et de jeunes inscrits au POSA seront âgés de 0 à 3 ans, 24 % à 29 % seront âgés de 4 à 6 ans et 59 % à 68 % seront âgés de 7 à 17 ans.

La répartition selon l'âge des enfants et des jeunes inscrits au POSA en 2020-2021 est similaire pour quatre des cinq régions.

La répartition selon l'âge des enfants et des jeunes inscrits dans la région du Nord est légèrement plus âgée tandis que près des trois quarts (74 %) des enfants et des jeunes inscrits ont entre 7 et 17 ans (voir l'Annexe C : Répartition régionale détaillée).

1.3 Autres services et soutiens pour des besoins particuliers

Les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers, y compris les enfants et les jeunes qui ont un trouble du spectre autistique, peuvent avoir accès à un éventail de services pour des besoins particuliers, y compris mais non de façon limitative, les programmes sur le développement sain des enfants (c.-à-d. des services d'intervention précoce), des services de réadaptation pour les enfants, des services de relève ainsi que d'autres services de soutien à la famille financés directement comme les Services particuliers à domicile (SPD) et l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG). Ils peuvent également être admissibles à des services de soutien dans le cadre du système fiscal des gouvernements fédéral et provincial et recevoir des services de soutien par l'entremise du système d'éducation.

Le MDESC finance les programmes et services suivants pour les enfants qui ont des besoins particuliers :

Des services d'intervention précoce sont offerts à tous les enfants de la naissance à l'entrée à l'école lorsqu'il y a des inquiétudes à l'égard de leur développement dans la petite enfance, notamment pour les enfants qui ont des besoins particuliers. Ces services comprennent le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce, le Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision, le Programme de développement du nourrisson et de l'enfant et le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire.

Des services de réadaptation pour les enfants (ergothérapie, physiothérapie et orthophonie) favorisent le fonctionnement et le développement des enfants afin qu'ils puissent participer pleinement à l'école, à la maison et dans leur collectivité, de la naissance à l'âge adulte. Les services, qui peuvent être offerts dans des cadres variés (dans les collectivités ou les écoles), sont accessibles tout au long de l'année, même pendant l'été et les congés scolaires, et ils sont adaptés aux besoins des enfants et des familles en fonction de leur plan de services.

Des services de relève apportent un répit et un soutien temporaire aux aidants des enfants et des jeunes qui ont des besoins particuliers. Ces services les aident à s'adapter, à garder la famille ensemble et à offrir des occasions sociales aux enfants et aux jeunes.

Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) : Il s'agit d'un programme fondé sur les droits qui procure une aide financière aux familles à revenu faible et moyen afin de couvrir quelques-unes des dépenses supplémentaires engagées pour prendre soin d'un enfant de moins de 18 ans qui a un handicap grave.

Programme de services particuliers à domicile (PSPD) : Ce programme prévoit un financement direct pour les familles qui prennent soin d'un enfant ou d'un jeune de moins de 18 ans qui a une déficience intellectuelle et/ou un handicap physique afin qu'elles puissent se procurer des soutiens liés au développement et à l'épanouissement personnels et à la relève des aidants.

La planification coordonnée des services (PCS) aide les familles des enfants et des jeunes qui ont des besoins particuliers multiples et/ou complexes à s'orienter et à coordonner les services entre les programmes et les secteurs (y compris le milieu communautaire, la santé et l'éducation) avec l'aide d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur de la planification des services.

Section 2 : Services d'intervention d'urgence du POSA

Des services d'intervention d'urgence (SIU) seront offerts à tous les enfants et les jeunes inscrits au POSA qui répondent aux critères définis établis par le Ministère. Les SIU du POSA comprendront des services et des soutiens d'une durée limitée (jusqu'à 12 semaines) pour répondre rapidement à un besoin particulier déterminé afin de prévenir une escalade ou un risque de tort causé à un enfant, à un jeune ou à d'autres personnes ou de dommages matériels établi en fonction de facteurs de risque élevé clés (voir le diagramme de flux de la prestation de services à la page 10).

Un ou plusieurs organismes responsables d'une région définie par le MDESC concluront une entente de paiement de transfert à durée limitée avec le Ministère et devront rendre compte au ministère de la gestion, de la livraison et de la coordination de la livraison des SIU du POSA, y compris la coordination de la livraison des services d'intervention d'urgence du POSA suivants, en collaboration avec les fournisseurs de services locaux :

- une consultation interdisciplinaire à court terme pour l'équipe d'intervention de l'enfant ou du jeune et/ou sa famille et/ou ses éducatrices et éducateurs;
- un service de relève pendant un nombre maximum d'heures et d'une durée maximale définie par le Ministère;
- une orientation en matière de navigation vers des services qui existent en dehors du POSA;
- un soutien direct à la famille et/ou aux professionnels concernés afin de mettre les techniques d'intervention et/ou de thérapie en application avec l'enfant ou le jeune (p. ex., une intervention axée sur un modèle d'intervention supervisée).

Les services d'intervention d'urgence du POSA devraient être fournis aux familles dans des environnements communautaires et à domicile et/ou virtuellement. Compte tenu des restrictions des services en personne pendant la pandémie de COVID-19, des options pour la prestation de services virtuelle provisoire doivent être disponibles pour les familles de chaque région.

Les SIU du POSA ne seront pas un service offert 24 heures par jour et sept jours par semaine. En dehors des heures normales d'ouverture, un organisme responsable doit établir des communications claires avec les familles et les fournisseurs de services en indiquant quels sont les délais de réponse de l'organisme (qui ne peuvent pas dépasser deux jours ouvrables), les paramètres des SIU du POSA et avec qui il faut communiquer en dehors des heures normales d'ouverture lorsqu'un soutien immédiat en cas de crise ou d'urgence est nécessaire.

Les SIU du POSA ne sont pas conçus pour remplacer les soutiens d'urgence ou de crise existants, y compris les services de crise ou les services d'urgence en milieu

hospitalier. Bien qu'un organisme responsable ne soit pas chargé, dans le cadre des SIU du POSA, de la prestation de services de crise ou d'urgence, il doit avoir des politiques, procédures et protocoles appropriés en place pour que son personnel puisse déterminer qu'il y a une crise ou une urgence possible et pour que les services appropriés soient mobilisés. Les procédures et les protocoles doivent être établis en tenant compte de la sécurité et du bien-être de l'enfant ou du jeune, de sa famille ainsi que des membres du personnel.

Remarque : Si un enfant ou un jeune accède aux SIU du POSA, cela n'aura aucune incidence sur sa position sur la liste d'attente provinciale pour les services cliniques de base du POSA.

2.1 Principes directeurs

Les principes suivants guideront la prestation des SIU du POSA :

Axés sur l'enfant ou le jeune et sa famille

- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence reposent sur une approche personnalisée et axée sur la famille qui fait participer la famille ou la tutrice légale ou le tuteur légal à la planification des services et répond aux besoins particuliers et diversifiés des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique et de leurs familles.
- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence sont établis en tenant compte des transitions prévues et de leur incidence potentielle sur un enfant ou un jeune et sa famille.
- Un enfant ou un jeune, ou sa famille ou sa tutrice légale ou son tuteur légal, a le droit de refuser ou d'accepter les services et les soutiens d'intervention d'urgence et peut les interrompre en tout temps.

Coordonnées et collaboratifs

- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence sont fournis d'une manière coordonnée et intégrée qui permet de rationaliser les processus de collecte de renseignements auprès des professionnels concernés au sein du POSA et à l'extérieur et minimise le besoin pour une famille de raconter son expérience.
- Une approche d'équipe globale qui fait appel aux parents/tutrices ou tuteurs légaux/aidants, à une coordonnatrice ou à un coordonnateur des SIU, à une coordonnatrice ou à un coordonnateur des soins, à des fournisseurs de services et à des professionnels compétents et à d'autres personnes qui font partie du système de soutien immédiat d'un enfant ou d'un jeune, au besoin, est utilisée dans la planification et la prestation conjointes de services et de soutiens d'intervention d'urgence.

Services de qualité, fondés sur des pratiques exemplaires et éclairés par des données probantes

- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence sont fournis par des personnes qualifiées qui possèdent la formation, les compétences et l'expérience nécessaires pour déterminer et fournir des services et des soutiens éclairés par les données probantes et les pratiques exemplaires disponibles en réponse aux besoins urgents des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique.
- Des plans de services d'intervention d'urgence sont élaborés, en consultation avec les familles ou les tuteurs ou tuteurs légaux, pour établir une voie immédiate, coordonnée et clairement définie aux fins de l'aiguillage vers des services et des soutiens d'intervention d'urgence pour les enfants et les jeunes et leurs familles.

Accessibles et adaptés

- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence sont accessibles et fournis en temps opportun.
- Les services et les soutiens d'intervention d'urgence répondent aux différents besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles, y compris les besoins des enfants et des jeunes qui vivent dans des collectivités nordiques, rurales et éloignées et les besoins des populations linguistiques, culturelles, religieuses/spirituelles, raciales, noires, autochtones, francophones, LGBTQ2S+, de nouveaux arrivants, à faible revenu, marginalisées et vulnérables d'une région donnée.

2.2 Objectifs

Les objectifs suivants guideront la prestation des SIU du POSA :

- Réduire le risque de tort causé à l'enfant ou à d'autres personnes et/ou de dommages matériels
- Stabiliser et prévenir les crises
- Cibler un seul problème qui peut être résolu au moyen d'une approche à durée limitée
- Intégrer les SIU du POSA aux services cliniques de base du POSA, aux services de soutien de base à la famille, au rôle de la coordonnatrice ou du coordonnateur des soins et à d'autres services autres que ceux du POSA

2.3 Cadre de prestation de services d'intervention d'urgence du POSA

Tous les enfants ou les jeunes inscrits au POSA qui ont un besoin déterminé et qui pourraient causer du tort à eux-mêmes ou à d'autres personnes et/ou des dommages matériels peuvent être aiguillés vers un organisme responsable de leur région définie par le MDESC pour obtenir des services d'intervention d'urgence du POSA. Un enfant ou un jeune inscrit au POSA peut être aiguillé par sa famille ou sa tutrice légale ou son

tuteur légal, sa coordonnatrice ou son coordonnateur des soins du POSA, une clinicienne ou un clinicien ou un autre professionnel compétent qui soutient l'enfant ou le jeune. Une fois la famille aiguillée, un organisme responsable communiquera avec elle dans un délai de deux jours ouvrables. À l'étape suivante, le processus d'admission des SIU, établi par le ministère, sera réalisé avec la famille pour déterminer si un enfant ou un jeune a besoin de services d'intervention urgente du POSA ou si d'autres services et soutiens répondraient mieux à ses besoins. Si, à un moment quelconque du processus d'admission aux SIU, il est déterminé qu'un enfant, un jeune ou une famille a besoin de services d'urgence ou de crise, le processus d'admission sera interrompu et l'enfant, le jeune ou la famille sera dirigé vers le service de crise local approprié ou la salle d'urgence d'un hôpital.

S'il est déterminé qu'un enfant ou un jeune n'est pas admissible aux SIU du POSA, sa famille ou sa tutrice légale ou son tuteur légal sera soutenu par l'entremise des SIU du POSA pour l'aider à accéder aux soutiens et services locaux appropriés à l'intérieur et à l'extérieur du POSA.

S'il est déterminé qu'un enfant ou un jeune est admissible aux SIU du POSA, un plan des services d'intervention d'urgence du POSA sera établi pour l'enfant ou le jeune, en consultation avec sa famille ou sa tutrice légale ou son tuteur légal. L'établissement du plan des services d'intervention d'urgence du POSA peut également comporter une collaboration avec d'autres professionnels compétents (p. ex., la coordonnatrice ou le coordonnateur des soins du POSA, les fournisseurs de services locaux) et/ou le système de soutien immédiat d'un enfant ou d'un jeune, selon les besoins. Le plan des services d'intervention d'urgence du POSA peut comprendre un ou plusieurs des services d'intervention d'urgence suivants :

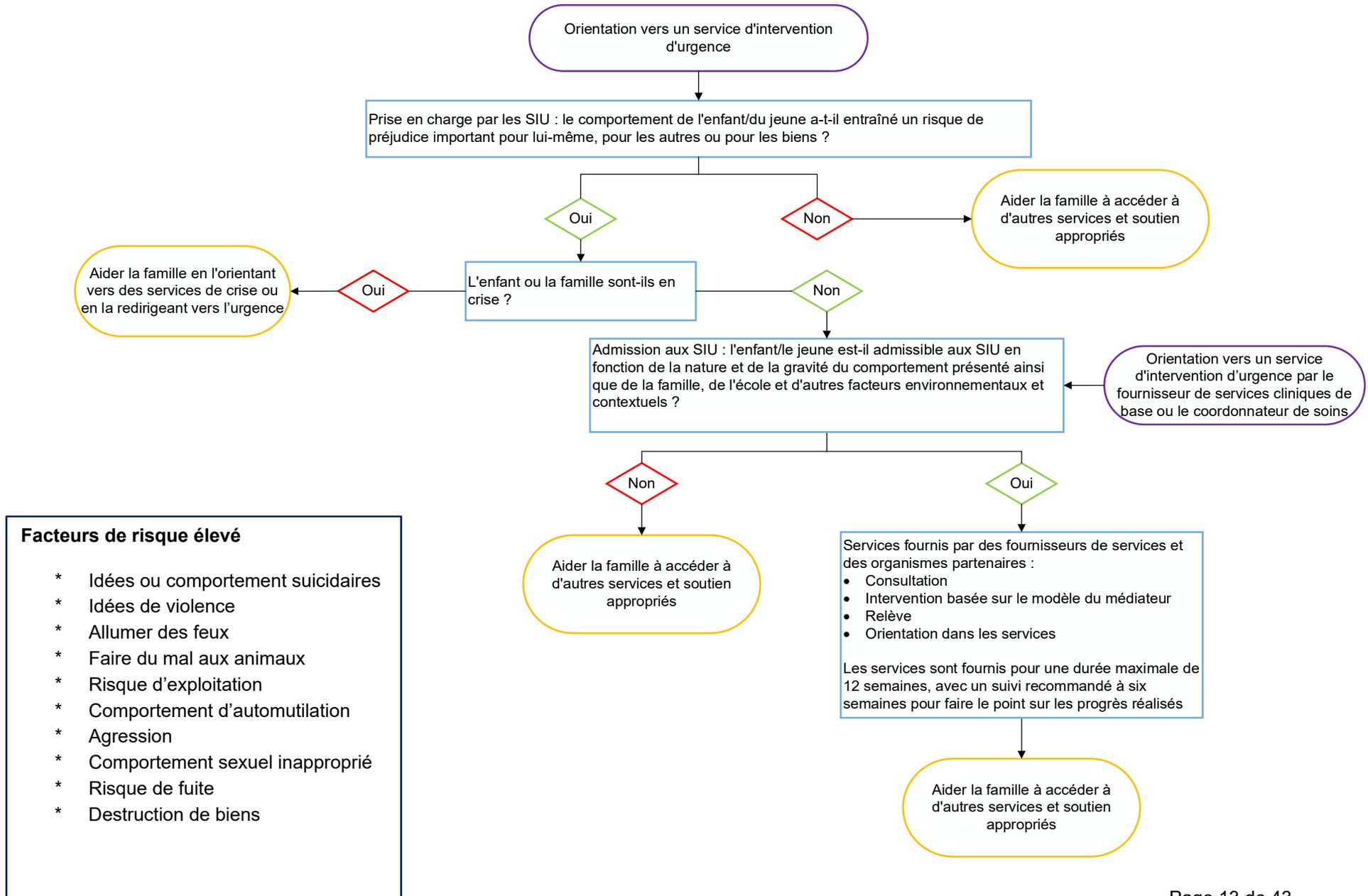
- Consultation interdisciplinaire à court terme avec une équipe d'intervention auprès d'un enfant/jeune et/ou avec sa famille et/ou son ou ses éducateurs ou éducatrices;
- Services de relève (jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures et pour une durée limitée);
- Orientation vers les services existants à l'intérieur et à l'extérieur du POSA;
- Soutien direct à la famille et/ou aux professionnels concernés pour mettre en œuvre des techniques d'intervention comportementale et/ou de thérapie avec l'enfant ou le jeune.

Un plan des services d'intervention d'urgence du POSA peut également comprendre d'autres services et soutiens à l'intérieur et à l'extérieur du POSA.

Le plan des services d'intervention d'urgence du POSA fournira des services et des soutiens d'une durée limitée qui permettent de répondre rapidement à un besoin particulier déterminé pendant un maximum de douze semaines pour éviter une escalade ou un risque de tort causé à un enfant ou à un jeune ou à d'autres personnes ou de dommages matériels. Une fois terminé, le plan des services d'intervention

d'urgence du POSA doit être examiné avec la famille ou la tutrice légale ou le tuteur légal. Après six semaines, les progrès réalisés par l'enfant ou le jeune seront examinés, en consultation avec sa famille ou sa tutrice légale ou son tuteur légal, et toute modification qui doit être apportée à son plan des services d'intervention d'urgence du POSA sera effectuée. Un examen des progrès réalisés par l'enfant ou le jeune sera effectué de nouveau après douze semaines et la famille ou la tutrice légale ou le tuteur légal recevra un soutien pour déterminer quels sont les soutiens et services dont il aura besoin à l'intérieur et à l'extérieur du POSA après le congé et y accéder.

Diagramme de flux de la prestation de services



Facteurs de risque élevé

- * Idées ou comportement suicidaires
- * Idées de violence
- * Allumer des feux
- * Faire du mal aux animaux
- * Risque d'exploitation
- * Comportement d'automutilation
- * Agression
- * Comportement sexuel inapproprié
- * Risque de fuite
- * Destruction de biens

2.4 Rôles et responsabilités

2.4.1. Organisme responsable

Chaque région définie par le MDESC aura un ou plusieurs organismes responsables chargés de gérer, livrer et coordonner la prestation des SIU du POSA en collaboration et en partenariat avec les fournisseurs de services et les professionnels locaux.

Un organisme responsable doit être un organisme de coordination existant (voir l'Annexe D : Organismes de coordination) qui possède une expérience démontrée de la coordination des services axés sur la famille pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes.

Un organisme de coordination doit se trouver dans la région définie par le MDESC dans laquelle il est un organisme responsable des SIU du POSA et ne peut pas être l'organisme responsable dans plus d'une région du MDESC. Un organisme responsable aura les rôles et responsabilités suivants relativement à la gestion, à la prestation et à la coordination de la prestation des SIU du POSA dans une région* définie par le MDESC :

- Servir de point central d'accès et de réception des demandes pour les familles aiguillées vers les SIU du POSA dans la région;
- Superviser une administration uniforme du processus de réception des demandes de services d'intervention d'urgence du POSA à l'aide d'un outil normalisé pour déterminer l'admissibilité à ces services;
- Employer et gérer des coordonnatrices et coordonnateurs des SIU qui travaillent avec les familles et les fournisseurs de services locaux pour élaborer et coordonner un plan des services d'intervention d'urgence du POSA;
- Fournir directement des services d'intervention d'urgence admissibles du POSA et/ou établir et maintenir des partenariats intersectoriels avec des fournisseurs de services et des professionnels régionaux et locaux pour soutenir la prestation de services;
- Établir des voies d'aiguillage claires avec d'autres fournisseurs dans les secteurs des services à l'enfance, de l'éducation et/ou de la santé qui fournissent des soutiens et des services en dehors des SIU du POSA pour les familles grâce à la mise en œuvre de processus et de protocoles clairs;
- Surveiller et évaluer les services d'intervention d'urgence du POSA à l'échelle régionale et locale, y compris en surveillant et en gérant la capacité régionale et la disponibilité des services admissibles qui répondent aux besoins locaux et aux besoins des communautés marginalisées;
- Servir de point de responsabilité régional pour le financement gouvernemental fourni pour administrer et livrer les SIU du POSA dans une région.

***Remarque :** Les organismes responsables sont chargés d'assurer la gestion, la prestation et la coordination de la prestation des services d'intervention d'urgence du POSA, y compris pour tout contrat conclu entre un organisme responsable et des fournisseurs de services pour la prestation des services d'intervention d'urgence du POSA.

Le ministère fournira les directives relatives à la réception des demandes de SIU du POSA, y compris les lignes directrices et les outils du programme. Les organismes responsables ne seront pas chargés de l'élaboration des outils de réception des demandes utilisés pour déterminer si un enfant ou un jeune est admissible aux SIU du POSA, mais ils doivent décrire la manière dont ils mettront en œuvre le processus de réception des demandes.

2.4.2. Coordonnatrices et coordonnateurs des SIU

Les coordonnatrices et coordonnateurs des SIU doivent refléter la diversité des communautés qu'ils servent et posséder l'expérience, les compétences et la formation requises pour répondre aux besoins urgents des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique. Ils seront déployés localement dans une région et employés par un organisme responsable auquel ils devront rendre des comptes concernant les éléments suivants :

- Effectuer la réception des demandes de SIU avec les familles pour déterminer l'admissibilité aux SIU du POSA;
- Aiguiller les enfants, les jeunes et/ou les familles en situation de crise ou d'urgence vers les services de crise locaux appropriés ou la salle d'urgence d'un hôpital, au besoin;
- Entamer l'élaboration du plan des services d'intervention d'urgence du POSA (en collaboration avec l'enfant ou le jeune et sa famille, la coordonnatrice ou le coordonnateur des soins du POSA et les fournisseurs concernés au besoin) qui répond aux besoins de services d'urgence déterminés de l'enfant ou du jeune;
- Faciliter la réunion de la coordonnatrice ou du coordonnateur des soins du POSA d'un enfant ou d'un jeune ainsi que des fournisseurs de services et des professionnels compétents, au besoin, pour fournir les services d'intervention d'urgence du POSA déterminés à l'enfant ou au jeune et à sa famille et favoriser une transition harmonieuse après son congé;
- Bien connaître les autres services du POSA et de la zone de prestation de services locale, y compris les autres secteurs des services à l'enfance, de la santé et de l'éducation, afin de faire des aiguillages et de soutenir l'accès des familles à des services supplémentaires, au besoin;
- Surveiller, réviser et mettre à jour le plan des services d'intervention d'urgence du POSA, en collaboration avec l'enfant ou le jeune et sa famille, la coordonnatrice ou le coordonnateur des soins du POSA et les fournisseurs concernés au besoin lors de l'examen des progrès réalisés après six semaines et

de nouveau dans le cadre de la planification de la transition (après douze semaines).

Les coordonnatrices et coordonnateurs des SIU seront chargés de suivre toutes les lignes directrices du Ministère ainsi que les politiques, procédures et protocoles établis par l'organisme responsable qui les emploie et auquel ils doivent rendre des comptes, y compris les politiques, procédures et protocoles à appliquer pour faire face à une urgence ou à une crise éventuelle qui touche un enfant, un jeune ou sa famille.

2.4.3. Fournisseurs de services et partenariats

Le Ministère s'attend à ce que chaque organisme responsable conclue des protocoles d'entente et/ou des ententes de sous-traitance avec des fournisseurs de services pour fournir les services d'intervention d'urgence admissibles du POSA, au besoin.

Les fournisseurs de services peuvent être employés en sous-traitance par un organisme responsable pour fournir des services d'intervention d'urgence admissibles du POSA aux enfants et aux jeunes et à leurs familles. Un organisme responsable peut également travailler en partenariat ou en collaboration avec des fournisseurs de services qui fournissent d'autres services et soutiens à l'intérieur et à l'extérieur du POSA et qui ne sont pas financés dans le cadre des SIU du POSA.

Il peut être attendu des fournisseurs de services :

- Qu'ils contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans des services d'intervention d'urgence du POSA;
- Qu'ils fournissent des services d'intervention d'urgence du POSA;
- Qu'ils recueillent des données, mesurent les résultats et communiquent des renseignements à l'organisme ou aux organismes responsables concernant l'enfant ou le jeune et sa famille;
- Qu'ils acceptent ou facilitent l'aiguillage des familles vers des services de l'extérieur du POSA.

2.5 Besoins en matière de technologie et de données

Le MDESC aura besoin d'un accès complet aux données recueillies par un organisme responsable sur les SIU du POSA, y compris aux renseignements personnels et aux renseignements personnels sur la santé, ainsi qu'aux renseignements fournis par les fournisseurs de services, afin de gérer, superviser, mesurer et évaluer le programme au fil du temps. Afin de fournir au Ministère un accès complet aux données recueillies par l'organisme responsable sur les SIU du POSA, celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les données peuvent être divulguées au Ministère en respectant les lois applicables et qu'il n'a aucune obligation contractuelle qui l'empêcherait de divulguer toutes les données recueillies, y compris les

renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé, telles que demandées par le MDESC.

2.5.1 Collecte, transmission et gouvernance des données

Chaque organisme responsable sera chargé de faciliter la collecte des données pour :

- procurer aux coordonnatrices et coordonnateurs des SIU les renseignements à jour nécessaires pour soutenir les familles;
- éclairer l'évaluation des services d'intervention d'urgence du POSA qui sont assurés par l'entremise des SIU du POSA et assurer leur conformité à la Partie X de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#), renseignements personnels, aux dispositions sur la protection de la vie privée ou aux autres lois sur la protection des renseignements personnels (p. ex., la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée \(LAIPVP\)](#) de 1990, la [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques \(LPRPDE\)](#) et la [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé \(LPRPS\)](#) pour les scénarios non envisagés dans la LSEJF, ainsi qu'aux politiques et procédures du MDESC en matière de confidentialité et de sécurité des données;
- faciliter les analyses, les évaluations et les rapports liés au Programme du MDESC.

Un organisme responsable doit assurer la sécurité de tout renseignement personnel ou renseignement personnel sur la santé recueilli et facilitera la gestion ainsi que la transmission des données en prenant les mesures suivantes :

- Tenir à jour une base de données des dossiers sur les enfants et les jeunes des SIU du POSA et s'assurer que les renseignements sont complets et exacts en procédant régulièrement à une validation;
- Voir à ce que les familles puissent consulter et valider leurs renseignements personnels, y compris les éléments de données recueillis qui sont susceptibles de dévoiler leurs caractéristiques démographiques;
- Collaborer avec le MDESC afin de se conformer aux normes et aux directives en matière de données de l'Ontario et du MDESC, mettre en place et améliorer des pratiques exemplaires pour assurer la qualité des données et faciliter la normalisation des données entre les fournisseurs de services;
- Collaborer avec le MDESC afin d'assurer la conformité à [la réglementation de l'Ontario sur les données fondées sur la race](#), notamment des éléments de données qui permettront de surveiller l'accès pour les populations marginalisées;
- Assurer la conformité aux exigences de la LSEJF, surtout en ce qui concerne les dispositions sur les renseignements personnels et la protection de la vie privée ou aux autres lois sur la protection de la vie privée applicables (p. ex., la LAIPVP, la LPRPS).

Le MDESC est autorisé à recueillir les renseignements personnels des familles en vertu du paragraphe 283(1) de la LSEJF.

Les demandeurs doivent veiller à ce que tout renseignement personnel ou renseignement personnel sur la santé recueilli au niveau de la famille puisse être divulgué au MDESC. Ces conditions lient tous les tiers avec lesquels l'organisme responsable conclut une entente aux fins des SIU du POSA. Par ailleurs, un organisme responsable ne doit pas conclure d'ententes avec des tiers qui limiteraient ou restreindraient sa capacité à divulguer des renseignements personnels ou des renseignements personnels sur la santé au MDESC à la suite d'une demande présentée en vertu de la Partie X de la LSEJF.

Section 3 : Instructions

3.1 Introduction au processus d'élaboration des propositions régionales des SIU du POSA

Cette section décrit les exigences et les attentes du Ministère concernant un Modèle de proposition régionale pour les services d'intervention d'urgence (le « modèle de proposition ») soumis dans le cadre du présent processus d'élaboration des propositions régionales des SIU du POSA.

Ce processus a pour objectif de mettre en œuvre des services d'intervention d'urgence pour le POSA qui s'appuient sur les pratiques locales existantes ou créent des pratiques entièrement nouvelles afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique en assurant un certain niveau d'uniformité et le respect de normes minimales tel qu'indiqué dans les présentes lignes directrices.

Il est demandé à chaque région de créer un comité de planification régionale des SIU du POSA, dirigé et animé par l'organisme ou les organismes de coordination identifiés comme étant le ou les organismes responsables d'une région, pour élaborer un modèle de proposition terminé (la « proposition »). Compte tenu des restrictions des services en personne pendant la pandémie de COVID-19, des options pour tenir des réunions et des consultations virtuelles doivent être envisagées.

Lors de l'élaboration d'une proposition, les comités de planification régionale des SIU du POSA doivent décrire le modèle de prestation de services, le plan de mise en œuvre, le plan d'évaluation, le plan de communication et le budget qu'ils proposent. La proposition doit contribuer à assurer un accès équitable, rapide et, dans la mesure du possible, local aux services d'intervention d'urgence dans une région en tenant compte de sa diversité et de sa géographie. Ce faisant, les membres de chaque comité devront tirer parti d'approches novatrices et collaboratives pour soutenir la prestation des SIU du POSA et faire passer les besoins des enfants et des jeunes atteints de troubles du

spectre autistique, de leurs familles et de leurs aidants avant les priorités de leurs organismes et de leurs secteurs.

Le Ministère a établi une série de points de contrôle pour les comités de planification régionale des SIU du POSA pendant le processus d'élaboration de la proposition (voir la section 3.6). Chaque point de contrôle est associé à un livrable qui permettra au Ministère de mesurer les progrès accomplis en vue de la soumission de propositions qui répondent aux attentes décrites dans le présent document. Le Ministère travaillera avec un comité, au besoin, pour répondre aux questions en suspens concernant ce processus d'élaboration des propositions régionales et les SIU du POSA ainsi que pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre cernés lors de la planification.

Une proposition élaborée par un comité de planification régionale des SIU du POSA doit être soumise au Ministère par l'organisme de coordination, identifié comme étant l'organisme responsable dans une région, qui gérera, livrera et coordonnera la prestation des SIU du POSA dans une région définie par le MDESC (le « Candidat »). Si plus d'un organisme de coordination a été identifié comme étant l'organisme responsable pour la gestion, la prestation et la coordination de la prestation des SIU du POSA dans une région, chacun des organismes responsables sera un candidat, mais une seule proposition doit être soumise au ministère par région.

Le financement des SIU du POSA sera déterminé par le Ministère et sera assujéti aux conditions d'une entente de paiement de transfert à durée limitée conclue séparément entre le Ministère et chaque candidat retenu.

3.2 Comités de planification régionale des SIU du POSA

Un ou plusieurs organismes de coordination, identifiés comme étant le ou les organismes responsables d'une région, convoqueront un comité de planification régionale des SIU du POSA qui élaborera une proposition qui décrit les processus régionaux et locaux pour les SIU du POSA dans leur région. En convoquant un comité de planification régionale des SIU du POSA, les organismes responsables doivent établir un processus d'élaboration des propositions inclusif et représentatif des fournisseurs pertinents pour la prestation de services aux enfants et aux jeunes atteints de troubles du spectre autistique qui ont besoin d'une intervention urgente. Ils doivent entre autres inviter des fournisseurs de services publics et/ou privés et/ou des organismes des secteurs des services à l'enfance, de la santé et/ou de l'éducation ayant une expérience de la réponse aux besoins complexes des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers, y compris l'autisme, à participer au processus d'élaboration de la proposition en tant que membres du comité de planification régionale et/ou en participant à des consultations ciblées. Ces organismes peuvent comprendre, sans s'y limiter, les fournisseurs de services du POSA (publics et privés), les centres de traitement pour enfants, d'autres organismes de coordination, les

fournisseurs de services de relève pour enfants, les organismes du domaine de la santé mentale des enfants et/ou les praticiens individuels.

Bien qu'un seul comité de planification régionale des SIU du POSA puisse être créé par région définie par le MDESC, selon les besoins de la région, un comité peut choisir de créer des sous-groupes pour soutenir l'élaboration de la proposition.

Remarque : Bien que les fournisseurs de services d'intervention d'urgence du POSA proposés ne soient pas tenus d'être membres d'un comité de planification pour travailler en collaboration et/ou en partenariat avec un organisme responsable afin de fournir des services d'intervention d'urgence, il est recommandé qu'ils soient, au minimum, consultés par le comité de planification régionale dans le cadre du processus d'élaboration des propositions régionales.

Remarque : Les bureaux régionaux du MDESC ne peuvent pas participer au processus d'élaboration des propositions des SIU du POSA et ne peuvent pas être membres d'un comité de planification régionale des SIU du POSA.

Participation des parents et des jeunes

Le Ministère exige que les enfants et les jeunes atteints de troubles du spectre autistique ainsi que leurs parents participent au processus d'élaboration de la proposition. La participation des parents et des jeunes aidera les membres du comité de planification régionale des SIU du POSA à accorder la priorité aux besoins des enfants et des jeunes et de leurs familles et à s'assurer qu'une proposition reflète les points de vue des parents et des jeunes. Chaque comité de planification régionale des SIU du POSA doit déterminer la meilleure façon de faciliter la participation des parents et des jeunes ainsi la rétroaction assurée par ceux-ci tout au long du processus d'élaboration de la proposition. Les méthodes de participation peuvent consister entre autres à :

- Inviter les parents/tutrices et tuteurs légaux/aidants et/ou les jeunes à commenter les éléments du modèle de prestation de services proposé au cours d'une ou plusieurs séances de planification ciblées;
- Inviter les parents/tutrices ou tuteurs légaux/aidants et/ou les jeunes à remplir un sondage postal et/ou en ligne pour exprimer leurs idées, leurs besoins et/ou leurs commentaires sur le modèle de prestation de services proposé pour une région.

La participation des parents et des jeunes doit comprendre celle des jeunes, des familles, des tutrices ou tuteurs légaux et/ou des aidants noirs, autochtones et francophones d'une région. La participation d'autres sous-groupes de la population d'une région, y compris les populations linguistiques, culturelles, religieuses/spirituelles, raciales, LGBTQ2S+, des nouveaux arrivants, à faible revenu, marginalisées et/ou

vulnérables, ainsi qu’avec les représentants des collectivités nordiques, rurales et éloignées, doit également être envisagée.

3.6 Échéancier

Voici l’échéancier de la soumission d’une proposition pour la fourniture de services d’intervention d’urgence du POSA :

Publication du processus d’élaboration des propositions régionales	Juin 2021
Point de contrôle du Ministère 1 – confirmer qu’un comité de planification régionale a été créé	Début juillet 2021
Point de contrôle du Ministère 2 – confirmer la vision des SIU du POSA (500 caractères au maximum), discuter des questions et réponses ainsi que des obstacles possibles à la mise en œuvre	Fin de juillet 2021
Soumission de la proposition	16 août 2021
Point de contrôle du Ministère 3 – commentaires du Ministère sur la proposition, soumission de la proposition mise à jour (si nécessaire)	Septembre 2021
Lancement du programme	Octobre 2021

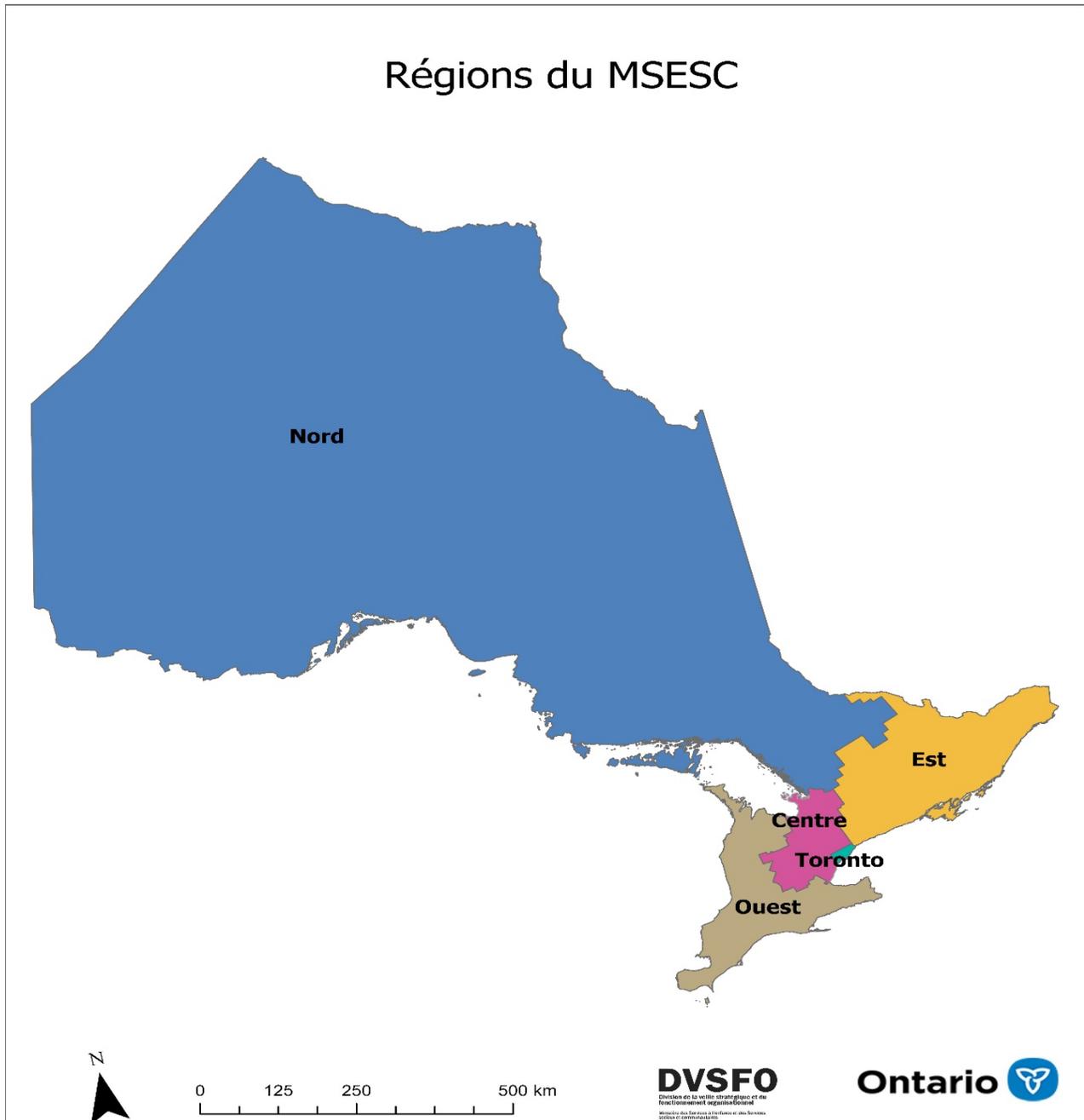
Le ministère établira des points de contrôle avec chaque comité de planification régionale des SIU du POSA pour mesurer les progrès réalisés en vue de la soumission d’une proposition et du lancement des SIU du POSA dans sa région définie par le MDESC.

Le Ministère travaillera avec chaque comité, au besoin, pour répondre aux questions en suspens sur ce processus d’élaboration des propositions régionales et les SIU du POSA ainsi que pour éliminer les obstacles à la mise en œuvre cernés lors de la planification.

Si les membres d’un comité de planification régionale des SIU du POSA ne sont pas en mesure de respecter l’un des points de contrôle du Ministère, celui-ci peut, à son gré, déroger aux processus et aux politiques contenus dans les présentes lignes directrices et le modèle de proposition pour établir les SIU du POSA dans cette région.

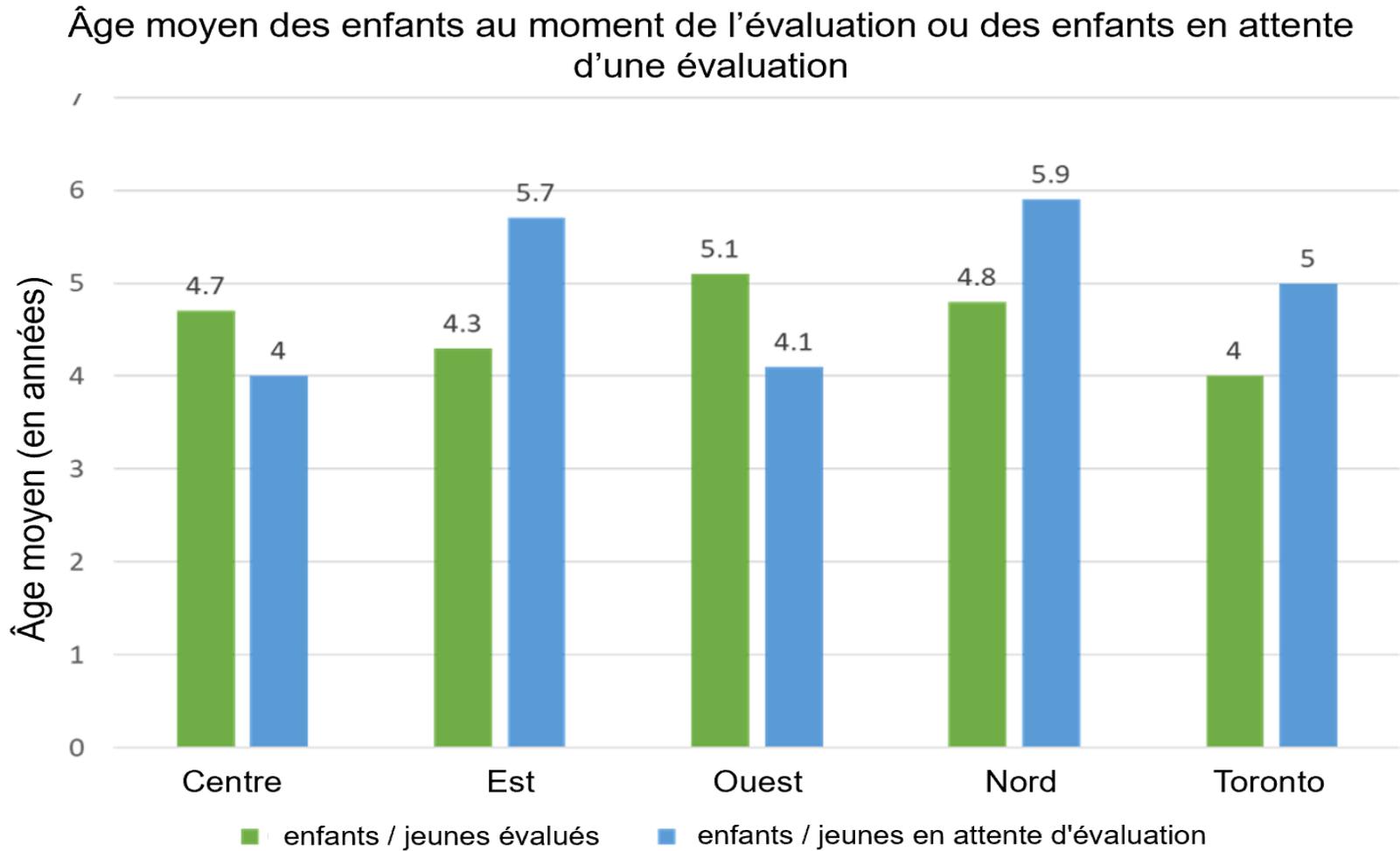
Annexes

Annexe A : Régions définies par le MDESC



Produit par: Unité de la conception et de la livraison des solutions, Direction des stratégies et de la plateforme des solutions relatives aux données, Division de la veille stratégique et du fonctionnement organisationnel, MDESC. Mars 2021.

Annexe B : Âge moyen au moment de l'évaluation ou en attente de celle-ci



Annexe C : Distribution régionale détaillée

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre d'enfants et de jeunes inscrits au POSA par municipalité, selon les données contenues dans le système OACIS au 31 janvier 2021. Ces chiffres ne représentent qu'un sous-ensemble des enfants et des jeunes inscrits au POSA et sont fournis pour illustrer la distribution possible des enfants et des jeunes dans la province.

Répartition régionale des dossiers du POSA, par groupes d'âge, OACIS – 31 janvier 2021				
Emplacement géographique	Groupe d'âge ¹		Total (0-17 ans)	Total Ontario ³
	0-5 ²	6-17		
Région du Centre	4 004	7 285	11 289	11 543
Dufferin	43	147	190	197
Halton	366	811	1 177	1 209
Peel	1 392	2 075	3 467	3 543
Simcoe	597	1 133	1 730	1 766
Waterloo	366	831	1 197	1 241
Wellington	98	295	393	405
York	1 142	1 993	3 135	3 182
Région de l'Est	2 292	4 841	7 133	7 268
Durham	756	1 345	2 101	2 126
Frontenac	123	369	492	500
Haliburton	*	*	*	*
Hastings	83	251	334	340
Kawartha Lakes	32	94	126	129
Lanark	43	155	198	201
Leeds et Grenville	46	177	223	233
Lennox et Addington	15	87	102	105
Northumberland	50	111	161	164
Ottawa	824	1 585	2 409	2 457
Peterborough	83	185	268	272
Prescott et Russell	58	119	177	184
Prince Edward	*	*	*	*
Renfrew	87	166	253	255
Stormont, Dundas et Glengarry	79	146	225	236
Région du Nord	450	1 079	1 529	1 556
Algoma	91	203	294	295
Cochrane	47	108	155	159
Greater Sudbury / Grand Sudbury	91	187	278	283
Kenora	14	62	76	77

Manitoulin	*	*	*	*
Muskoka	23	91	114	117
Nipissing	62	126	188	192
Parry Sound	21	63	84	88
Rainy River	*	*	*	*
Sudbury	19	38	57	57
Thunder Bay	59	139	198	203
Timiskaming	14	34	48	48
Région de Toronto	2 816	3 820	6 636	6 742
Toronto	2 816	3 820	6 636	6 742
Région de l'Ouest	1 312	3 185	4 497	4 644
Brant	79	258	337	352
Bruce	*	*	*	*
Chatham-Kent	35	57	92	94
Elgin	32	92	124	126
Essex	166	352	518	539
Grey	25	78	103	104
Haldimand-Norfolk	54	165	219	224
Hamilton	394	645	1 039	1 066
Huron	*	*	*	*
Lambton	41	83	124	126
Middlesex	191	467	658	674
Niagara	217	790	1 007	1 056
Oxford	38	103	141	145
Perth	26	33	59	60
Lieu non déterminé ⁴	133	116	249	254
Ontario	11 007	20 326	31 333	32 007

Source : OACIS, 31 janvier 2021.

* Les données sont supprimées en raison de la petite taille du dénombrement.

1. L'âge est calculé à partir du 1^{er} avril 2020.

2. Comprend les enfants nés après le 1^{er} avril 2020.

3. Comprend les enfants de plus de 18 ans et ceux dont la date de naissance est manquante.

4. Le code postal dans OACIS peut être manquant ou non valide.

Annexe D : Organismes de coordination

Chacune des 34 zones de prestation de services de la province a un organisme de coordination chargé d'assurer la prestation de la planification coordonnée des services dans sa région. La planification coordonnée des services est accessible par l'entremise de l'organisme de coordination local.

Voici une liste des organismes de coordination par zone de prestation de services :

Région de l'Ouest		
Zone de prestation de services	Nom	Adresse
Brant	Contact Brant	643, rue Park Nord Brantford (Ontario)
Chatham-Kent	Centre de traitement pour enfants de Chatham-Kent	355, rue Lark, Chatham (Ontario)
Elgin/Oxford	Réseau de coordination communautaire des services (RCCS)	171, avenue Queens, bureau 750, London (Ontario)
Grey-Bruce	Keystone Child, Youth & Family Services	1793, 3 ^e avenue Ouest, Owen Sound (Ontario)
Haldimand-Norfolk	Haldimand Norfolk Education, Resource and Counselling Help (H-N REACH)	101, promenade Nanticoke Creek Townsend (Ontario)
Hamilton	Contact Hamilton	140, rue King Est, bureau 4, Hamilton (Ontario)
Huron Perth	Réseau de coordination communautaire des services (RCCS)	171, avenue Queens, bureau 750, London (Ontario),
Lambton	Pathways Health Care	1240, rue Murphy Sarnia (Ontario)
London-Middlesex	Réseau de coordination communautaire des services (RCCS)	171, avenue Queens, bureau 750, London (Ontario),
Niagara	Contact Niagara	23, promenade Hannover, Unité 8 St. Catharines (Ontario)
Windsor-Essex	Hotel-Dieu Grace Healthcare – Windsor Regional Children’s Centre	Pavillon Huot, 3901, rue Connaught, Windsor (Ontario)
Région du Centre		
Zone de prestation de services	Nom	Adresse
Dufferin-Wellington	Dufferin Child and Family Services	655, rue Riddell, Orangeville (Ontario)
Halton	Reach Out Centre for Kids (ROCK)	471, rue Pearl, Burlington (Ontario)
Peel	ErinoakKids	1230, promenade Central Ouest, Mississauga (Ontario)

Simcoe	<u>Children's Treatment Network of Simcoe-York</u>	165, allée Ferris, Barrie (Ontario)
Waterloo	<u>Sunbeam Centre</u>	2749, promenade Kingsway, Kitchener (Ontario)
York	<u>Children's Treatment Network of Simcoe-York</u>	13175, rue Yonge, Richmond Hill (Ontario)
Région du Nord		
Zone de prestation de services	Nom	Adresse
Algoma	<u>Centre de développement de l'enfant Thrive</u>	74, avenue Johnson, Sault Ste. Marie (Ontario)
Cochrane/Temiskaming	<u>Centre de traitement pour enfants Cochrane Temiskaming</u>	733, avenue Rose Est, bureau 1, Timmins (Ontario)
Côte de la baie James	<u>Mushkegowuk Council</u>	12, rue Centre, Moose Factory (Ontario)
Kenora/Rainy River	<u>FIREFLY</u>	820, promenade Lakeview Kenora (Ontario)
Nipissing/Parry Sound/Muskoka	<u>Centre de traitement pour enfants la Place des enfants</u>	400, avenue McKeown, North Bay (Ontario)
Sudbury-Manitoulin	<u>Réseau communautaire pour enfants</u>	319, boulevard LaSalle, unité 2, Sudbury (Ontario)
Thunder Bay	<u>Centre des enfants de Thunder Bay</u>	283, rue Lisgar, Thunder Bay (Ontario)
Région de l'Est		
Zone de prestation de services	Nom	Adresse
Durham	<u>Resources for Exceptional Children and Youth</u>	865, rue Westney Sud, Ajax (Ontario)
Haliburton/Kawartha Lakes/Peterborough	<u>Five Counties Children's Centre</u>	872, rue Dutton Peterborough (Ontario)
Hastings/Prince Edward/Northumberland	<u>Quinte Children's Treatment Centre</u>	265, rue Dundas Est, Belleville (Ontario)
Kingston, Frontenac, Lennox et Addington	<u>EnfantsInclus – Hôtel-Dieu</u>	Centre des sciences de la santé de Kingston, emplacement de l'Hôpital Hôtel-Dieu 166, rue Brock Kingston (Ontario)
Lanark, Leeds et Grenville	<u>EnfantsInclus – Hôtel-Dieu</u>	Centre des sciences de la santé de Kingston, emplacement de l'Hôpital Hôtel-Dieu

		166, rue Brock Kingston (Ontario)
Ottawa	<u>Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario – Centre de traitement pour enfants d'Ottawa</u>	395, rue Smyth, Ottawa (Ontario)
Prescott-Russell	<u>Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario – Centre de traitement pour enfants d'Ottawa</u>	395, rue Smyth, Ottawa (Ontario)
Renfrew	<u>Services à la famille et à l'enfance du comté de Renfrew</u>	77, rue Mary, bureau 100, Pembroke (Ontario)
Stormont, Dundas et Glengarry	<u>Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario – Centre de traitement pour enfants d'Ottawa</u>	395, rue Smyth, Ottawa (Ontario)
Région de Toronto		
Zone de prestation de services	Nom	Adresse
Toronto	<u>Surrey Place Centre</u>	2, place Surrey, Toronto (Ontario)